

COMMUNE DE VENACO HAUTE-CORSE

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil. Concernant Madame Marie-Françoise **GIACOBBI**, en son vivant retraitée, demeurant à VENACO (20231) où elle est née le 31 août 1895 et décédée le 13 juin 1957.

Propriétaire des biens ci-après désignés :

1)A VENACO 20231

Une parcelle lieudit FILARE de 295m² cadastré AD 165

2)A VENACO 20231

Des parcelles lieudit LUGO cadastrées AD 370 BND lot 2 de 49m², AD 373 de 94m², AD 376 BND lot 2 de 11m²

3)A VENACO 20231, la moitié indivise de :

Dans un ensemble immobilier cadastré AD 371, lieudit LUGO, 100 m², Lot n°1: au rez-de-chaussée, trois caves, lot n°2 : au 1^{er} étage un appartement de type 4.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : office.villanova-sinibaldi@notaires.fr

Pour avis.

Paule VILLANOVA notaire